

CONTRAT DE LOCATION



Madame Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la location de notre gîte aux Framboises. Le présent contrat est établi entre d'une part les Propriétaires :

Mr & Mme FURQUAND, 10 rue du Trieux 22200 Pommerit-Le-Vicomte France

Tel : 06 98 12 32 89 - 09 67 74 71 27

et d'autre part les Locataires du gîte :

Nom : Prénom :

Adresse complète :

CP/Ville : Pays :

Téléphone :

Email :

Composition du groupe :

Nombre de personnes :

Dont adultes : Dont enfants (moins de 18 ans) :

Dates de location :

La location débutera le à partir de

et prendra fin le à

> soit un total de nuits.

Options :

<input type="checkbox"/> Chauffage Fioul 7€/jour Quantité :	<input type="checkbox"/> Location de Draps 12€/unitaire Quantité :	<input type="checkbox"/> Location de Linge de Toilette 8€/unitaire Quantité :
<input type="checkbox"/> Change Draps / Linge de Toilette 12€/unitaire Quantité :	<input type="checkbox"/> Animaux 7€/jour/Animal Quantité :	<input type="checkbox"/> Forfait Ménage du Gîte 50€ (Fin de séjour ou unitaire) Quantité :

Prix du séjour :

Le prix du séjour, s'élève à Le prix des options est de :

Soit un total avec options de Ce prix comprenant les charges d'électricité et d'eau.

A ce montant viendra s'ajouter la taxe de séjour qui est de 0,65€ par nuit et par personne adulte soit€.

Une caution de 200€ sera demandée en début de séjour, par chèque non encaissé.

La réservation du séjour sera effective à réception d'un acompte correspondant à 25% (soit€) minimum du prix du séjour. Le solde du montant sera à régler lors de la remise des clés.

Je soussigné(e), déclare être d'accord sur les termes du présent contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe, et des conditions générales du présent document.

A

A

Le

Le

Signature du propriétaire.

Signature du locataire, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Conditions générales

Article 1 - Formation du contrat :

Lorsqu'une demande de réservation est faite, le Propriétaire indique au locataire l'état des disponibilités et lui demande s'il souhaite bénéficier d'une option de réservation pour un délai de 10 jours. En cas de réponse positive, ce délai sera mis à profit par le Propriétaire pour communiquer par voie postale ou électronique au locataire un exemplaire du contrat de location. Le contrat est matérialisé si, dans la limite du délai fixé pour l'option de réservation rappelée dans le contrat de location, le locataire adresse un exemplaire dudit contrat, daté et signé, accompagné du montant des arrhes, au Propriétaire. Le non-respect du délai de l'option de réservation par le locataire entraîne l'annulation immédiate de la demande de réservation. La location devient ferme et définitive lors de l'envoi par le Propriétaire, par voie postale ou par courrier électronique, d'une confirmation de réservation. Si la demande de réservation est faite moins de 15 jours avant le début de la location, le Propriétaire adresse par voie de télécopie un exemplaire du contrat ; le locataire dispose alors de 48 heures pour dater, signer et retourner le contrat au Propriétaire par voie de télécopie dans l'attente de la signature du contrat original, sur place, avant la remise des clés. En cas d'envoi postal rapide, les frais d'expédition sont à la charge du locataire.

Article 2 - Acceptation des conditions générales :

Les présentes conditions générales de réservation et de location régissent les relations contractuelles entre le Propriétaire et le locataire. Elles prévaudront sur toutes autres conditions figurant sur tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Le fait de confirmer la demande de réservation, par le versement d'arrhes ou la signature du contrat de location, implique l'adhésion entière et sans réserve du locataire auxdites conditions générales, et vaudra consentement irrévocable et définitif de la part du locataire sur toutes les dispositions y figurant.

Article 3 - Régime juridique du contrat et durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, saisonnière et provisoire, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne peut être prolongée sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

Article 4 - Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès réception de l'acompte de 20% minimum du montant total de la Location. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 5 - Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire :

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire et le locataire abandonne les sommes déjà versées. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux le locataire sera dans l'obligation de réaliser le versement du solde.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Dans tous les cas, les sommes versées restent acquises à titre d'indemnité minimum. Il est fortement recommandé au locataire de souscrire une assurance-annulation couvrant le risque de ne pas tenir ses propres engagements.

Article 6 - Annulation par le propriétaire :

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 - Arrivée du locataire :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - Prix et règlement du solde :

Les prix sont exprimés en Euro (€).

Le paiement peut s'effectuer par virement, par chèque bancaire ou postal, par chèque de banque (pour les étrangers), libellés exclusivement en Euro, à l'ordre du Propriétaire.

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 9 - Etat des lieux :

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 10 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué en page 1 du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines.

Article 11 - Utilisation des lieux :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le gîte est impérativement non-fumeur.

Article 12 - Capacité :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 - Animaux :

Les animaux de compagnie, chien ou chat, sont acceptés sur autorisation expresse du Propriétaire et doivent être déclaré à l'arrivée du locataire. La responsabilité du Propriétaire ne peut en aucun cas être engagée si l'animal divague, n'est pas tenu en laisse ou, si une réglementation particulière, si elle existe, n'est pas respectée.

Instructions :

- Merci de garder votre animal à l'intérieur de la propriété, de respecter la tranquillité du voisinage et de le promener tenu en laisse.
- Les animaux de compagnie ne sont autorisés ni sur le mobilier ni sur les lits, nous vous remercions d'utiliser exclusivement votre tapis/coussin pour votre animal de compagnie.
- Lorsque vous quittez la maison, soyez attentifs au nettoyage (poils) et veillez à ramasser les déjections sur la propriété, même si vous avez commandé un service de nettoyage de fin de séjour.
- Si des dommages venaient à survenir pendant votre séjour, merci de nous le signaler. Les frais inhérents à la remise en état pourraient vous être facturés.
- Si vous remarquez que votre animal de compagnie a introduit des puces ou d'autres parasites dans la maison, merci de nous en informer. Nous organiserons un nettoyage supplémentaire à vos frais.

Article 14 - Assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurances connue pour sa solvabilité contre tous les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, pour les risques locatifs, pour le mobilier donné en location et le recours des voisins.

Article 15 - Paiement des charges :

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix ainsi que de la taxe de séjour.

Article 16 - Résiliation et interruption du séjour :

Dans le cas d'une inexécution d'une clause quelconque du contrat de location, le Propriétaire pourra exiger la résiliation du contrat et l'exclusion immédiate du locataire en cours de séjour. En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 17 - Internet et Wifi :

Lors de l'arrivée au gîte du locataire, l'accès à internet, via un SSID et une clé de connexion, lui sera fournis sur demande. Merci de bien prendre note que les risques encourus par le propriétaire mais surtout par le locataire pour téléchargement illégal peuvent faire l'objet de sanctions : *Les jugés coupables pour manque de sécurisation de leur connexion devront payer une amende allant jusqu'à 1 500 EUR et les internautes jugés coupables de contrefaçon et piratage risquent jusqu'à trois années d'emprisonnement et 300 000 EUR d'amende.*